

96-281 du 15 Juin 1996

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET n°-----/MTFPSS/DGFP/DGCA/NEA

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE
SOCIALE

Portant reclassement et nomination de
Monsieur MASSAMBA (André) Vérificateur
des Douanes des cadres de la catégorie
B, hiérarchie I des Douanes.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la fonction publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuel-
lement A,B,C,D) des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 09 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195 du 05 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République du Congo;
(/u le décret n°62/198/FP du 05 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution des
carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A des Douanes et
règles recrutement;
(/u le décret n°74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 05 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°85/1068 du 10 septembre 1985 modifiant l'
article 2 du décret n°80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret 94/469 du 28 décembre 1994 portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclas-
sement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative
ou de toute autre promotion;
(/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomina-
tion des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°95/032 du 02 Février 1995 portant Organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°3708/MTSSJ/DGFP/DGCA du 10 Juillet 1989
portant promotion au titre de l'année 1988 des Vérificateurs de
la catégorie B, hiérarchie I des Douanes en tête: MASSAMBA André;

(Vu l'arrêté n° 0043/MAM/DGP/DGA du 25 Novembre 1994 autorisant Monsieur MABALA André, Vérificateur des Douanes de 2e échelon à suivre un stage de formation en Vérification en Douanes en Belgique (régularisation).

(Vu la lettre n° 1506/M du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

(Vu la lettre n° 574/DGD/DAG du 25 Juin 1995 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n° 71/248 du 25 Juillet 1971 susvisé, Monsieur MABALA André, Vérificateur des Douanes de 2e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Douanes en service à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Commerciales: option: Techniques Economiques: 2e session 1982 délivré par l'Université Marien NGOUAME à Brazzaville et du Diplôme d'Etudes Supérieures en Administration des Douanes et Accises session 1993, délivré par le centre de formation des Douanes et Accises (Belgique) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790 acc=éant.

ARTICLE 2. Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 20 décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Juillet 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~consigné~~ publié au JOG et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 13 Juin 1996

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances, Chargé du Budget et
de la Coordination des Régies.

Luc Daniel Adamo MATAPA.

Général Jacques Joachim YHOMBY-ORANGC.

Le Ministre du Travail de la
Fonction Publique et de la Sécurité Sociale

Professeur Anaclet TSONGUE.

AMPLIATIONS:

JORG.....1
DGFP/DGA.....2
DGFP/DIC.....2
DGB.....3
DGCF.....2
DGD/DAG.....2
DOSSIER.....2

INTERESSE.....2
BGG/EC.....2